

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AOUT 2009

**** PRESENTS :** GOBBER Renato, BORDET Roger, MICHOUX Yves, MAILLET Philippe, BERNAY Eliane, BESSON Alain, BARATAY Emmanuel, BAUD Sandra, BUFFET Monique, CHAMOT Nathalie, COTTET-DUMOULIN Sébastien, GRENAT Martine, LAFFIN Damien.

**** ABSENTS EXCUSES :**

RUFFIER Emmanuel,

MESNIL Nicolas a donné procuration à CHAMOT Nathalie.

Désignation d'un secrétaire de séance : CHAMOT Nathalie.

Aucune remarque formulée au sujet du précédent procès-verbal du conseil municipal.

1. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2008, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

Les délégués titulaires sont :

- M. Damien LAFFIN
- M. Alain BESSON
- M. Emmanuel BARATAY

Les délégués suppléants sont :

- M. Sébastien COTTET-DUMOULIN
- M. Philippe MAILLET
- Mlle Nathalie CHAMOT

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

CONSIDERANT l'augmentation du prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

CONSIDERANT l'évolution du cours horaire du SMIC depuis le 1^{er} juillet 2009 ;

CONSIDERANT le coût du personnel encadrant les enfants entre 11 h 30 et 13 h 30 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs comme suit :

- 4.90 € le repas pour les enfants qui mangent chaque jour à la cantine durant l'année scolaire
- 5.10 € le repas pour les enfants pour les autres cas.

3. CANTINE

VU la délibération du conseil municipal de CHAMPANGES en date du 16 mai 2008 instaurant la garderie périscolaire et confiant la gestion à l'association TEMPS LIBRES 2222 sise à MARIN (74200) ;
CONSIDERANT que la Commune assure la prise en charge financière d'un éventuel déficit que peut avoir l'association TEMPS LIBRES 2222 dans la gestion de la garderie périscolaire des enfants scolarisés à l'école de CHAMPANGES .

Après lecture de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 13 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** que la participation demandée aux parents sera fixée comme suit :
 - 2.00 € le matin (encadrement de 07 h 20 à 08 h 20)
 - 3.50 € le soir (encadrement de 16 h 30 à 18 h 30)
- **DIT** que la Commune versera à l'association TEMPS LIBRES 2222 une subvention destinée à l'équilibre financier du service « garderie périscolaire de l'école de CHAMPANGES » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

4. CLOTURE DES JEUX D'ENFANTS

Afin de sécuriser l'aire de jeux, il est décidé d'installer un grillage semi-rigide sans démonter l'existant. La commission des travaux est chargée de demander des devis à plusieurs entreprises.

5. PROJET POUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose la proposition de vente, en Zone Artisanale, formulée par Monsieur PERREARD. Le Conseil Municipal ne prend pas de décision et examinera ce point lors du prochain conseil municipal.

6. PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Des panneaux photovoltaïques peuvent être installés à la salle des fêtes.
Monsieur BESSON explique que les matériaux vont évoluer. Il est donc décidé de revoir le projet au printemps. Le point sera abordé à la réunion du conseil municipal du mois de février 2010.

7. EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DU CLOS DU CHENE ET DE LA ROUTE DU VAL D'ABONDANCE

Des travaux seront exécutés par les employés communaux (mise en place de 50 m de tuyaux pour collecter les eaux).

8. REFECTION DU GOUDRON DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de réhabiliter la place de la mairie.

9. GOUDRONNAGE DU CHEMIN DE LA FIN D'AMONT

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de mettre de l'enrobé sur ce chemin après les travaux de récupération des eaux d'écoulement.

10. MARAIS DE BAIN

Ils ont été nettoyés. Une visite du site est prévue avec l'O.N.F. début octobre.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme :

2 déclarations préalables :

- DP 074 057 09 B0014 : Monsieur Laurent VULLIEZ - Extension de la terrasse
Sans opposition
- DP 074 057 09 B0015 : Monsieur Pierre PEZON - Isolation extérieure sur façade avant et arrière avec des lames en aluminium laquée d'aspect couleur bois.
Monsieur MAILLET demandera des précisions sur l'aspect et la couleur des matériaux.

- Création d'un poste d'adjoint technique pour les gîtes et la cantine

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission d'un des agents chargé de l'entretien des gîtes et de la réorganisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les gîtes et la cantine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 25 /35^{ème}, à compter du 18 septembre 2009 pour :
 - Le service des repas et l'aide à l'encadrement des enfants
 - Le nettoyage des gîtes et des locaux attenants
 - L'accueil des locataires des gîtes
 - L'accompagnement des vacanciers à des sorties culturelles ou sportives
 - La gestion des manifestations organisées en partenariat avec la CCAS du personnel des industries électrique et gazière.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Comice inter-races :

Les jeunes agriculteurs du plateau de Gavot organisent un comice inter-races sur la commune de THOLLON. La commune offrira une cloche d'une valeur de 150.00 € pour récompenser un jeune éleveur.

- Déclaration d'une cession d'un fonds de commerce :

Monsieur Jacques LAURENS (serrurerie) cède son fonds de commerce pour la somme 75 000.00 €. La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.